

- 1 Cour pénale internationale
- 2 Chambre de première instance VI
- 3 Situation en République centrafricaine II
- 4 Affaire *Le Procureur c. Mahamat Said Abdel Kani* — n° ICC-01/14-01/21
- 5 Juge Miatta Maria Samba, Présidente — Juge Socorro Flores Liera — Juge Sergio
- 6 Gerardo Ugalde Godínez
- 7 Procès — Salle d'audience n° 2
- 8 Vendredi 1^{er} mars 2024
- 9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 36*)
- 10 M. L'HUISSIER : [09:36:49] Veuillez vous lever.
- 11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
- 12 Veuillez vous asseoir.
- 13 (*Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence*)
- 14 TÉMOIN : CAR-OTP-P-1524 (*sous serment*)
- 15 (*Le témoin s'exprimera en sango*)
- 16 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:08] Bonjour à toutes et
- 17 à tous.
- 18 Madame la greffière d'audience, pouvez-vous appeler l'affaire, s'il vous plaît ?
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:37:35] Bonjour, Madame la Présidente,
- 20 Mesdames et Messieurs les juges.
- 21 Il s'agit de la situation en République centrafricaine II, dans l'affaire *Le Procureur c.*
- 22 *Mahamat Said Abdel Kani* ; référence de l'affaire : ICC-01/14-01/21.
- 23 Et pour le compte rendu, nous sommes en audience publique.
- 24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:37:51] Merci beaucoup,
- 25 Madame la greffière.
- 26 Est-ce que les parties peuvent se présenter, en commençant par l'Accusation ?
- 27 Madame Makwaia, s'il vous plaît.
- 28 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [09:37:58] Bonjour, Madame la Présidente,

- 1 Madame, Monsieur les juges.
- 2 Pour l'Accusation, ce matin, Monsieur... M^{me} Alessia Vitiello, M. Thomas Bifwoli et
- 3 moi-même, M^{me} Makwaia.
- 4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:11] Merci beaucoup.
- 5 Maître Pellet, pour les victimes.
- 6 M^{me} PELLET : [09:38:18] Merci, Madame la Présidente.
- 7 Les victimes sont représentées par Caroline Walter et par moi-même, Sarah Pellet,
- 8 conseil au Bureau du conseil public pour les victimes.
- 9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:30] Merci beaucoup.
- 10 Maître Naouri, pour la Défense, s'il vous plaît.
- 11 M^e NAOURI : [09:38:34] Merci beaucoup. Bonjour, Madame le Président.
- 12 À côté de moi, M^e François-Jacquemin ; à côté de lui, Eli... Elina Legat — pardon —
- 13 derrière moi, M^e Jacobs ; et quant à moi, je suis Jennifer Naouri, conseil principal de
- 14 M. Said.
- 15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:38:54] Merci beaucoup,
- 16 Maître Naouri.
- 17 Et pour le compte rendu, je vois que M. Said est présent dans le prétoire, tout au
- 18 fond aujourd'hui.
- 19 Bonjour, Monsieur Said, j'espère que vous allez bien.
- 20 M. SAID : [09:39:12] Oui. Bonjour, Madame la juge Présidente.
- 21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:18] Bonjour, Monsieur
- 22 le témoin. J'espère que vous avez pu vous reposer hier soir.
- 23 LE TÉMOIN (interprétation) : [09:39:36] Oui, je me suis bien reposé. Je vous
- 24 remercie. Bonjour.
- 25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:39:41] Très bien.
- 26 Monsieur le témoin, nous allons continuer votre contre-interrogatoire par le conseil
- 27 de la Défense, M^e François-Jacquemin. Je souhaite vous rappeler que vous êtes
- 28 toujours sous serment pour dire la vérité, toute la vérité et rien que le vérité.

1 Maître Jacquemin, si vous êtes prêt, nous sommes en audience publique. Est-ce que
2 vous pourriez faire en sorte de garder votre contre-interrogatoire en audience
3 publique autant que possible ? Si ce n'est pas possible, nous passerons à huis clos
4 partiel pour protéger l'identité du témoin.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:40:29] Bonjour.

6 Merci beaucoup, Madame la Présidente.

7 Bonjour, Monsieur le témoin.

8 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

9 PAR M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:40:37]

10 Je ferai mon maximum. Le... Il est parfois difficile d'empêcher que le témoin ramène
11 à lui en audience publique. Pour commencer, je souhaiterais commencer en audience
12 à huis clos partiel et, par la suite, je ferai une tentative d'audience publique, s'il vous
13 plaît.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:40:50] Très bien, merci.

15 Madame la greffière d'audience, pouvons-nous passer brièvement à huis clos partiel,
16 s'il vous plaît ?

17 (*Passage en audience à huis clos partiel à 9 h 41*)

18 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:41:11] Nous sommes à huis clos partiel,
19 Madame la Présidente.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:41:13] Merci.

21 Maître Jacquemin, allez-y.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:41:18] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

23 Q. [09:41:21] Monsieur le témoin, je vais commencer par vous rafraîchir la mémoire
24 en vous relisant ce qui a été dit hier soir... hier... — pardon — hier matin, à la fin de
25 la... de notre matinée de travail.

26 Je suis sur la version éditée du transcrit français d'hier : 29 février 2024, T-056,
27 page 52, lignes 3 à 11. Je vous en donne lecture, Monsieur le témoin.

28 Vous parlez, vous dites : « J'avais dit tout à l'heure que le terrain qu'il avait acheté

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 (Expurgé)

5 (Expurgé). Si c'est le ministère de l'Urbanisme qui lui a attribué le terrain,

6 lui a donné tous les documents, (Expurgé). Mais

7 si les documents ne le prouvent pas, (Expurgé). » Fin

8 de citation.

9 On comprend, Monsieur le témoin, que, (Expurgé)

10 (Expurgé) ; est-ce que vous émettez un papier (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 R. [09:43:09] (*Intervention non interprétée*)

13 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:43:15] La... La cabine sango n'entend pas

14 la voix du témoin.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:43:26] Monsieur le témoin,

16 pourriez-vous vous exprimer dans le micro, s'il vous plaît ? Pouvez-vous répéter ce

17 que vous avez dit et répondre à la question posée par M^e Jacquemin ?

18 R. [09:43:56] Oui, je...

19 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [09:43:57] La cabine sango entend le témoin.

20 Sa réponse : « Je vous entends très bien. »

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:44:05] Pouvez-vous

22 reposer votre question, Maître Jacquemin, s'il vous plaît ?

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:44:11] Bien sûr, Madame la Présidente.

24 Q. [09:44:14] Monsieur le témoin, (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 R. [09:44:32] Je vous remercie pour cette question.

27 Je répète ce que j'ai dit hier. (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé).

3 Q. [09:45:09] D'accord. J'ai compris, Monsieur le témoin. Ma question, c'est

4 (Expurgé)

5 (Expurgé)

6 R. [09:45:30] (Expurgé)

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 Q. [09:46:07] Merci, Monsieur le témoin. (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé) ; comment ça marche ?

13 R. [09:46:33] Je vous remercie. Nous n'avons pas le droit de demander une somme

14 que ce soit. Dans nos habitudes, nous demandons une somme qui est forfaitaire, qui

15 doit (Expurgé).

16 Q. [09:46:57] Et cette somme pas obligatoire, c'est combien environ ?

17 R. [09:47:13] Je vous remercie.

18 C'est à la personne de nous remettre une somme. Si... Si la personne nous

19 donne 5 000 francs CFA, cela est suffisant. Donc, ça peut varier.

20 Q. [09:47:35] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

21 Vous avez dit que vous (Expurgé). J'aimerais savoir (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 sont envoyés à la police, au tribunal ; comment ça marche cette répartition ?

24 R. [09:48:01] Je vous remercie.

25 Nous avons reçu une formation. S'il s'agit d'un problème entre les familles, s'il s'agit

26 de cas de... de violence dans le quartier, (Expurgé)

27 (Expurgé). Si des jeunes se battent entre eux, (Expurgé)

28 (Expurgé). Mais tout ce qui est affaire pénale (Expurgé)

1 (Expurgé) de la police ou du tribunal parce

2 que (Expurgé).

3 Q. [09:48:58] Merci, Monsieur le témoin.

4 S'il y a des violences au sein d'une famille ou des bagarres entre deux personnes, ça
5 relève du pénal (Expurgé) ?

6 R. [09:49:15] Veuillez reposer votre question.

7 Quand il s'agit de problèmes conjugaux ou quel problème vous... vous... vous faites
8 mention ?

9 Q. [09:49:29] Un mari qui va taper sa femme ou une bagarre entre des gens du
10 quartier, (Expurgé)

11 (Expurgé) ?

12 R. [09:49:47] Je vous remercie.

13 (Expurgé)

14 « conjugaux », si le monsieur a trompé sa femme et cela a conduit à un... à une
15 mésentente, (Expurgé). Mais s'il

16 s'agit d'un autre problème qui relève de la compétence des juges, (Expurgé)

17 des institutions judiciaires pour trancher... pour... pour... de leur laisser de... de
18 trancher cette affaire.

19 Q. [09:50:34] Très bien. Merci, Monsieur le témoin.

20 Je vais vous poser une dernière question (Expurgé) et, après,

21 je vous poserai des questions en audience publique.

22 Vous dites, c'est dans votre... Vous l'avez dit en audience que, et vous le dites dans
23 votre déclaration antérieure — pour information, c'est l'onglet 1, onglet 2 pour la

24 version anglaise, CAR-OTP-2130-1902, page 1905, paragraphe 14 —, (Expurgé)

25 (Expurgé) de la population aux instances supérieures. Est-

26 ce que vous pouvez nous en dire plus ? Quel problème vous faites remonter ?

27 R. [09:51:36] Je vous remercie.

28 Nous avons (Expurgé) dans notre quartier. (Expurgé)

- 1 (Expurgé). Si un événement survient dans le quartier, (Expurgé)
2 (Expurgé) qui est survenu et (Expurgé)
3 (Expurgé). Parfois, (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé). Et s'il estime qu'il n'est pas en
6 mesure (Expurgé), il va se rapprocher (Expurgé)
7 (Expurgé) voir s'il y a lieu de... de se rapprocher des tribunaux.
8 Q. [09:52:55] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.
9 Dans un instant, je vais demander à M^{me} la Présidente de passer en audience
10 publique. Évidemment que... Je vais vous poser des questions sur (Expurgé)
11 (Expurgé), parce que vous... — on
12 en a longuement parlé — (Expurgé).
13 S'il vous plaît, ne ramenez pas vos réponses à votre expérience personnelle. Ne
14 parlez pas du (Expurgé) ;
15 est-ce que c'est clair pour vous, Monsieur le témoin ?
16 R. [09:53:36] Oui, c'est clair.
17 Q. [09:53:34] Merci beaucoup.
18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:53:39] Madame la Présidente, pouvons-nous
19 passer en audience publique, s'il vous plaît ?
20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:53:46] Madame la
21 greffière, pouvons-nous passer en audience publique, s'il vous plaît ?
22 *(Passage en audience publique à 9 h 54)*
23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:54:01] Nous sommes en audience publique,
24 Madame la Présidente.
25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [09:54:06] Merci beaucoup.
26 Maître Jacquemin, veuillez reprendre, s'il vous plaît.
27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [09:54:11] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
28 Q. [09:54:16] Monsieur le témoin, j'aimerais comprendre ce que c'est vraiment Boy-

1 Rabe. C'est quoi les quartiers qui composent Boy-Rabe, s'il vous plaît ?

2 R. [09:54:36] Je vous remercie.

3 Boy-Rabe est le nom d'une personne et c'est ce nom-là qu'on va attribuer au quartier

4 Boy-Rabe.

5 Q. [09:54:59] Merci, Monsieur le témoin.

6 Moi ce que j'essaie de comprendre, c'est quels arrondissements de Bangui sont dans

7 Boy-Rabe ? Quels quartiers ou groupements de quartiers sont dans Boy-Rabe ?

8 Voyez, j'essaie de comprendre ce que c'est que Boy-Rabe, c'est où Boy-Rabe.

9 Est-ce que vous pouvez nous dire quels quartiers de Bangui — tout comme il y a

10 Lando-1, Lando-2 —, quels quartiers de Bangui composent Boy-Rabe, s'il vous plaît ?

11 R. [09:55:36] Je vous remercie.

12 Boy-Rabe est composé de 29 quartiers, et donc, Boy-Rabe a 29 chefs de quartier.

13 Q. [09:56:00] Est-ce que Boy-Rabe, c'est tout le 4^e Arrondissement de Bangui,

14 Monsieur le témoin ?

15 R. [09:56:14] Non. Non, le 4^e Arrondissement est composé de plusieurs quartiers

16 répartis en cinq groupements. Il y a le 1^{er} groupement, le 2^e, le 3^e, le 4^e et le

17 5^e groupement.

18 Q. [09:56:42] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous dire quels

19 groupements du 4^e Arrondissement appartiennent à Boy-Rabe ou nous dire... ou

20 nous dire les 29 quartiers de Boy-Rabe ?

21 R. [09:57:03] Dans le 1^{er} groupement, nous avons le quartier Lando-1, Lando-2,

22 Votongbo, Votongbo-2 et Nguito, ce sont les quartiers du 1^{er} groupement. Dans les

23 autres groupements, nous avons le quartier Cité Jean XXIII et bien d'autres quartiers.

24 Si vous voulez, permettez-moi de retrouver la carte des différents groupements,

25 comme ça je pourrais vous donner de plus amples informations.

26 Q. [09:58:05] D'accord, Monsieur le témoin.

27 Le... Tous les quartiers du 1^{er} groupement que vous venez de dire là, ils sont dans

28 Boy-Rabe ?

- 1 R. [09:58:17] Effectivement, tous les quartiers du 1^{er} groupement sont dans Boy-Rabe.
- 2 Q. [09:58:30] Merci beaucoup.
- 3 Est-ce que tous les quartiers du 2^e groupement sont dans Boy-Rabe ?
- 4 R. [09:58:42] Oui, tous les quartiers du 2^e groupement sont dans Boy-Rabe.
- 5 Q. [09:58:53] Merci, Monsieur le témoin.
- 6 Est-ce que tous les quartiers du 3^e groupement sont dans Boy-Rabe ?
- 7 R. [09:59:04] Oui, c'est cela, c'est toujours dans le 4^e Arrondissement.
- 8 Q. [09:59:12] O.K. Enfin, est-ce qu'il y a des quartiers qui sont dans le
- 9 4^e Arrondissement qui ne sont pas dans Boy-Rabe, Monsieur le témoin ?
- 10 R. [09:59:28] Il y a des groupements et des zones. Dans le quartier cité, il y a un
- 11 groupement ; vers l'ENERCA, il y a un groupement ; vers le 8^e Arrondissement, il y a
- 12 un groupement. Donc, dans différents quartiers, il y a également des groupements.
- 13 Q. [09:59:55] O.K. Je... J'arrête là avec la topographie de Boy-Rabe, Monsieur le
- 14 témoin.
- 15 Je voudrais reprendre votre déclaration antérieure.
- 16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:00:04] Je suis à l'onglet 1, onglet 2 pour la version
- 17 anglaise, CAR-OTP-2130-1902, page 1911. Je vais vous lire un extrait du
- 18 paragraphe 31.
- 19 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:44] Est-ce que le conseil souhaiterait
- 20 faire afficher cela pour le témoin ?
- 21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:00:49] C'est sa déclaration, il n'y a pas de
- 22 difficulté, Madame la greffière.
- 23 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:00:57] Qu'en est-il du public ?
- 24 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:01:04] Le... Ne montrez pas la déclaration au
- 25 public, mais, en revanche, je vais lire un extrait qui ne pose pas de problème, s'il
- 26 vous plaît.
- 27 Q. [10:01:20] Je vous lis un extrait, Monsieur le témoin :
- 28 « Ils *volaient tout véhicule sur lequel ils pouvaient mettre la main et emportaient les

1 biens des gens dans leurs pick-up, dont des réfrigérateurs et des matelas. Ces articles
2 sont très onéreux, et les résidents de Boy-Rabe ne peuvent pas se permettre de les
3 perdre. Par exemple, je ne possède pas de réfrigérateur car je n'ai pas les moyens de
4 m'en acheter un. » Fin de citation.

5 En 2013, ça coûtait environ combien, un réfrigérateur, Monsieur le témoin, à
6 Bangui ?

7 R. [10:02:16] Je vous remercie.

8 Q. [10:02:33] Ça coûtait combien, Monsieur, un réfrigérateur, à Bangui, en 2013, s'il
9 vous plaît ?

10 R. [10:02:42] Le prix d'un réfrigérateur varie. On peut trouver un réfrigérateur par
11 rapport à sa contenance. Il y a des frigos qui valent 400 000, 500 000. Y a des... Il y a
12 différents prix. Parfois, je passais, je... je voyais les... les prix ; ce sont les prix que je
13 voyais.

14 Q. [10:03:18] Merci, Monsieur le témoin.

15 Est-ce que vous avez une idée de combien coûtait un matelas à l'époque, en 2013 ?

16 R. [10:03:36] Je n'ai... ne vous entends pas bien, parce que le micro et tout ce qui est
17 ici crashent. Je vous entends pas bien. Vous pouvez reprendre votre question, s'il
18 vous plaît ?

19 Q. [10:03:48] Bien sûr. Combien coûtait un matelas à l'époque, à Bangui, en 2013 ?

20 R. [10:04:01] Les matelas... Il y a des matelas d'une place, il y a des matelas de deux
21 places, ils ont différents... ils ont différents prix. Les prix varient.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:24] Maître François-
23 Jacquemin, puis-je vous interroger sur la pertinence de ce genre de choses — le prix
24 d'un matelas, et cetera ?

25 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:04:39] J'essaie de savoir la valeur des choses à... à
26 Bangui à cette époque, pour avoir des ordres de comparaison, notamment, Madame
27 la Présidente.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:04:55] Pour comparer

1 quoi ? D'autant que le témoin a déjà dit qu'il ne pouvait pas se permettre d'acheter
2 un réfrigérateur à ce moment-là. Avec quoi est-ce que vous voulez comparer ces
3 coûts ? Quelle est la pertinence de tout cela ?

4 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:05:23] Il y a eu apparemment des vols ; nous
5 essayons de savoir quelle partie de la... de la population était ciblée et, du coup,
6 d'avoir une idée des richesses à cette fin.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:05:52] Poursuivez, mais je
8 voudrais que vous réduisiez un peu, parce que nous sommes ici pour un objectif
9 spécifique, s'agissant des charges figurant dans le document contenant des charges
10 contre votre client. Les choses... Tout ce qui a trait avec le coût des propriétés qui ont
11 été pillées, et cetera, oui, je ne vois pas très bien en quoi c'est pertinent. Mais enfin,
12 essayez de... réduire votre ligne de questionnement et allons de l'avant, allons de
13 l'avant, Maître Jacquemin.

14 M^e NAOURI : [10:06:35] Madame le Président, pardon, je... j'ajoute à l'explication
15 qu'a donnée M^e François-Jacquemin parce que c'est très important pour nous : on
16 parle d'un crime contre l'humanité où des gens, selon l'Accusation, sont ciblés dans
17 Boy-Rabe pour des raisons ethniques ou parce qu'ils ont appartenu aux FACA. Nous
18 savons et nous commençons à voir avec les témoins qu'en effet, des personnes sont...
19 sont visées parfois par des pillages, en particulier à Boy-Rabe, et il est important
20 pour nous d'établir par le biais des témoins que les gens sont pillés non pas parce
21 qu'ils sont FACA ou parce qu'ils habitent à Boy-Rabe, mais parce qu'ils ont des
22 richesses. Et ce témoin, qui connaît bien Boy-Rabe, peut nous dire par exemple à
23 quel type de richesses — surtout qu'il en parle dans sa déclaration antérieure, et
24 nous avons le droit de revenir sur la déclaration antérieure. Il parle notamment de
25 Ngaïssona, qui est très riche, qui a des pick-up, et cetera. Il est probablement visé
26 pour ses richesses, non pas pour des raisons ethniques. Donc, c'est pour ça que cette
27 ligne de questionnement est très importante pour nous, donc vous... nous vous
28 demandons un tout petit peu de *leeway* — je ne sais pas comment le dire en

1 français — pour encore poser quelques questions supplémentaires, pour bien avoir
2 au dossier, justement, le fait que c'est très important que les personnes sont ciblées
3 pour leurs richesses et non pour des raisons ethniques ou parce qu'elles sont des
4 FACA. Voilà, Madame le Président.

5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:08:01] Bon, et votre
6 explication, s'agissant de la déclaration du témoin, ça ne suit pas les questions posées
7 par M^e Jacquemin. Je veux dire : s'il veut interroger le témoin sur le ciblage, comme
8 cela est allégué par ce témoin dans sa déclaration au paragraphe 31, auquel il a fait
9 référence — vous savez, le témoin déclare que les FACA et leurs familles étaient
10 pourchassés —, il pourrait l'interroger de cette façon-là et permettre au témoin de
11 dire ce qu'il souhaite dire pour répondre à cela — que les FACA n'étaient pas ceux
12 qui étaient visés ou pourchassés, mais... ou plutôt que c'étaient leurs propriétés qui
13 étaient pillées — paragraphe 31, donc, c'est ce qu'il dit. Les questions ont trait au
14 coût des biens et c'est ça, ma préoccupation. Le coût des propriétés, le coût d'un
15 réfrigérateur, le coût de matelas : comment est-ce qu'on établit véritablement un lien
16 avec les allégations figurant dans les... le document contenant les charges, lorsque
17 l'on dit qu'il s'agissait de cibler les FACA et leurs familles ou de pourchasser les
18 FACA et leurs familles, comme on le dit au paragraphe 31 de la déclaration du
19 témoin ? Merci beaucoup.

20 M^e Jacquemin, vous pouvez poursuivre, mais passons à autre chose.

21 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:09:43] Je lirai un paragraphe de la déclaration
22 antérieure, Madame la Présidente, au témoin. C'est l'onglet 1, onglet 2 pour la
23 version anglaise : CAR-OTP-2130-1902, page 1907, et c'est le paragraphe 21 dont je
24 vais donner lecture.

25 Q. [10:10:05] Je vous en donne lecture, Monsieur le témoin : « La maison de
26 Ngaïssona était dans le quartier de Ngoumboutou, situé à côté des quartiers de
27 Lando 2 et Nguito. Son entrepôt était situé à Lando 2 et il abritait des motos, des
28 réfrigérateurs et des climatiseurs flambant neufs, ainsi que beaucoup d'autres

1 articles onéreux qu'il importait en vrac pour les revendre sur le marché. Il possédait
2 aussi de gros camions qu'il utilisait pour le transport des marchandises. Par
3 conséquent, son entrepôt était la première cible des pillages à Boy-Rabe. » Fin de
4 citation.

5 Monsieur le témoin, vous précisez que, « par conséquent », son entrepôt était la
6 première cible des pillages. C'est à cause de la présence de tous ces article onéreux
7 dans l'entrepôt ; c'est cela ?

8 R. [10:11:26] Je vous remercie. C'est cela.

9 Q. [10:11:35] Et à l'époque, est-ce que seules les personnes riches avaient ce genre de
10 biens ?

11 R. [10:11:52] J'ai bien compris votre question. Si ce n'était pas à cause de l'entrepôt de
12 M. Ngaïssona, nous aurions dû résister {ICR : (Expurgé)}

13 Q. [10:12:24] Monsieur le témoin, je vais faire référence à votre déclaration antérieure
14 — j'irai vite.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:12:43] Je suis onglet 1, onglet 2 pour la version
16 anglaise : CAR-OTP-2130-1902, page 1912. Je m'appuie sur le paragraphe 40.

17 Q. [10:13:04] Dans ce paragraphe, Monsieur le témoin, que je ne vais pas lire pour les
18 questions d'identification, on comprend qu'il y avait particulièrement des vols de
19 chèvres ; est-ce que vous vous rappelez qu'il y a eu particulièrement des vols de
20 bétail ?

21 R. [10:13:33] {ICR : (Expurgé)}

22 Q. [10:13:45] Ne parlez pas de vous, Monsieur le témoin. Je vous demande une
23 généralité.

24 R. [10:13:48] (*Intervention non interprétée*)

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:13:55] Maître François-
26 Jacquemin, vous devez reposer votre question, parce que le témoin parlait encore
27 lorsque vous avez posé votre question, donc les interprètes n'ont pas pu entendre sa
28 réponse.

1 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:14:12] Bien sûr. Désolé, Madame la Présidente.

2 Q. [10:14:15] Monsieur le témoin, est-ce qu'il y a eu à Boy-Rabe des vols ciblés sur du
3 bétail ?

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:14:34] Cette question a
5 déjà eu une réponse : il a déclaré qu'il l'avait vu de ses propres yeux. Il a dit qu'il
6 l'avait vu lui-même.

7 Q. [10:14:48] Monsieur le témoin, est-ce que vous pourriez répondre à la question ?

8 Il peut le redire.

9 R. [10:15:01] {ICR : (Expurgé)

10 (Expurgé)} (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:15:23] Madame la Présidente, j'avais compris que
13 je devais reposer ma question, donc j'ai reposé ma question. Je... J'aurais besoin,
14 maintenant, de passer à huis clos partiel, s'il vous plaît.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:15:37] Oui. Merci
16 beaucoup, M^e Jacquemin.

17 Avant cela, je vais poser une question au témoin.

18 Q. [10:15:46] Monsieur le témoin, est-ce que vous souhaiteriez une pause ou est-ce
19 que vous souhaiteriez que l'on continue ?

20 R. [10:15:55] Nous pouvons continuer. Lorsque je serai fatigué, je vais vous le faire
21 savoir.

22 Q. [10:16:02] Oui. Lorsque vous avez besoin d'un pause, levez la main, comme je
23 vous l'ai indiqué hier, et nous saurons que ce que... ce que vous souhaitez.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:13] Ou... Ou... Ah, oui,
25 vous vouliez aller à huis clos partiel.

26 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous
27 plaît ?

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 16)*

- 1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:16:34] Nous sommes à huis clos partiel,
2 Madame la Présidente.
- 3 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:16:38] Merci beaucoup.
4 Maître François-Jacquemin.
- 5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:16:43] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
6 Merci, Madame la greffière.
- 7 Q. [10:16:44] Monsieur le témoin, je vais vous lire un extrait de votre déclaration
8 antérieure pour revenir dessus.
- 9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:16:49] Il s'agit de l'onglet 1, onglet 2 en anglais,
10 CAR-OTP-2130-1902, page 1911, paragraphe 59.
11 *(La greffière d'audience s'exécute)*
- 12 Q. [10:17:16] Je vous en donne citation : « Après la première opération séléka à
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé), car il était trop
17 dangereux d'aller le voir. (Expurgé) les relayer aux autorités, mais je
18 ne sais pas vraiment à qui il les a transmises. » Fin de citation.
- 19 Est-ce que vous vous rappelez quand a eu lieu cette réunion, Monsieur le témoin ?
- 20 R. [10:18:31] Je vous remercie pour votre question.
21 (Expurgé), je me souviens
22 plus de ces dates. Par contre, tout ce que vous avez évoqué relève de mes propos.
23 Mais les dates précises, je ne m'en souviens plus.
- 24 Q. [10:19:00] Merci, Monsieur le témoin.
- 25 Est-ce que vous vous rappelez si... s'il y a eu un suivi (Expurgé), c'est-à-dire
26 (Expurgé), est-ce qu'il y a
27 eu un retour, est-ce qu'il y a eu un suivi ?
- 28 R. [10:19:28] (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé)

3 (Expurgé)

4 Q. [10:19:58] Merci, Monsieur le témoin.

5 Je voudrais revenir sur une autre réunion avec les autorités.

6 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:19:57] Ce sera les paragraphes 60 et 61 de votre
7 déclaration antérieure. Je donne la référence : onglet 1, onglet 2 pour la version
8 anglaise, CAR-OTP-2103-1902, page 1915, 1916, paragraphes 60 et 61, donc.

9 *(La greffière d'audience s'exécute)*

10 Q. [10:20:34] Je vous en donne lecture : « À la suite de cette première opération de la
11 Séléka, le Président Djotodia (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 palais présidentiel appelé Palais de la Renaissance. (Expurgé)

14 (Expurgé) se sont plaints des crimes que commettaient les Séléka dans

15 leurs quartiers, à l'instar de ceux que je viens de décrire plus haut, dont des
16 meurtres, des agressions et des vols.

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé). Et Djotodia a déclaré qu'il se pencherait sur la question. » Fin de citation,
20 Monsieur le témoin.

21 Est-ce que vous vous rappelez par quelle radio vous avez... quelle était la station
22 pour que vous entendiez cet appel ?

23 R. [10:22:03] Je vous remercie pour cette question.

24 En cette époque, un communiqué officiel avait été diffusé sur la radio, sur les ondes
25 de la radio Centrafrique. Le communiqué portait sur la... (Expurgé)

26 (Expurgé)... La réunion devait avoir lieu au Palais

27 de la Renaissance, c'est ainsi que (Expurgé) au Palais de la

28 Renaissance.

1 Q. [10:22:39] Merci, Monsieur le témoin.

2 Vous dites : « (Expurgé) » ; est-ce

3 qu'il y avait beaucoup de monde à cette réunion ?

4 R. [10:22:57] Je vous remercie pour cette question.

5 (Expurgé)

6 (Expurgé)

7 Q. [10:23:18] Merci, Monsieur le témoin.

8 Est-ce qu'il y a d'autres représentants de l'État avec le Président Djotodia ?

9 R. [10:23:32] La convocation a été émise par une autorité étatique. Je ne... Je n'avais
10 pas cette possibilité (Expurgé)

11 (Expurgé). Et je ne connaissais non plus tous les membres du bureau.

12 Q. [10:24:13] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 Est-ce que vous vous rappelez s'il y avait le Premier ministre ou le ministre de la
14 Sécurité ou d'autres ministres ?

15 R. [10:24:33] Je vous remercie pour cette question.

16 Ils étaient tous présents. Par contre, en revanche, je ne connaissais pas leur identité
17 afin de vous les décrire ; mais c'est plus tard que j'ai commencé à les connaître. Ceux
18 que je pouvais pas reconnaître, je ne peux pas... pas le dire devant la Cour ici.

19 Q. [10:25:07] Merci, Monsieur le témoin.

20 Je vais continuer la lecture de votre déclaration antérieure sur ce point. Ce sera
21 paragraphe 61 du même document dont j'ai donné les références.

22 Vous dites — je vous cite : « Le chef de protocole de Djotodia dont j'ignore le nom
23 (Expurgé). Ce dernier

24 a alors donné (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé). » Fin de

1 citation.

2 Monsieur le témoin, lors de cette réunion, comment s'est faite la répartition de
3 l'argent (Expurgé) ?

4 R. [10:26:34] Une fois de plus, je vous remercie pour cette question.

5 C'est... C'est... Il m'appartient de vous décrire la situation.

6 J'ai fait... J'ai évoqué le fait que (Expurgé)

7 (Expurgé), c'est là où je me suis arrêté. L'argent était remis (Expurgé)

8 (Expurgé). Ensuite, ils sont repartis dans leur... leur zone de juridiction

9 et ils ont procédé à la répartition des fonds, notamment à ceux qui sont... les victimes

10 qui se trouvaient dans les... dans les établissements médicaux, dans les hôpitaux et,

11 ensuite, les victimes qui se trouvaient encore dans les quartiers. Ceux qui étaient

12 dans les quartiers, là, ils avaient pas de fonds, mais c'était plus les... les... les... les

13 pensions alimentaires qui leur ont été distribuées.

14 Q. [10:27:45] Merci, Monsieur le témoin.

15 Est-ce qu'il y a eu un comité pour répartir cette somme ?

16 R. [10:28:00] Oui, les comités ont été mis en place. Il y avait des comités d'abord mis

17 en place par... par arrondissement. Et, au niveau de chaque arrondissement, les

18 cellules ont été mises en place en vue de veiller à la répartition des fonds.

19 Q. [10:28:36] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

20 Est-ce que vous vous rappelez combien votre maire d'arrondissement avait reçu à

21 cette occasion ?

22 R. [10:28:54] Comme... Comme je vous l'ai dit, le montant avait été... avait été réparti

23 selon le nombre des quartiers de tous les arrondissements de Bangui.

24 Q. [10:29:20] Merci, Monsieur le témoin.

25 Je vais passer à un autre document.

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:29:25] Madame la greffière, je vous demanderais

27 de ne pas montrer ce document au témoin, et j'en donnerai lecture de manière à ne

28 permettre aucune identification.

1 Il s'agit du... d'un extrait du CAR-OTP-2068-0318-R02, page 0320,
2 paragraphes 14 à 16. Pardon, c'est notre onglet 11 et l'onglet 12 pour la version
3 anglaise.

4 *(La greffière d'audience s'exécute)*

5 Merci beaucoup, Madame la greffière.

6 Q. [10:30:34] Monsieur le témoin, je poursuis. Je vais, donc, vous lire un document
7 légèrement modifié pour éviter toute identification : « Peu de temps après l'arrivée
8 des Séléka à Bangui, (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé) Bangui et la plupart
11 se sont rendus à cette réunion.

12 Tout le monde a été fouillé avant de rentrer où s'est tenue la réunion. Le Président
13 Djotodia était là avec ses gardes du corps armé. [Il a] expliqué qu'ils avaient pris le
14 pouvoir à cause de la mauvaise gestion du régime Bozizé et parce qu'une partie du
15 pays, telles que les villes de Ndélé et de Birao, avait été délaissée et pas "pris" en
16 compte depuis trop longtemps par les gouvernements précédents. Il avait des
17 membres du cabinet... Il y avait des membres du cabinet du Président Djotodia
18 également présents à cette réunion. Mais les ministres n'ont pas été présentés et ils
19 n'ont pas pris la parole. Je crois que Nourredine Adam était parmi eux, ainsi que le
20 Premier ministre Tiangaye. Il n'y a pas eu d'échange entre le Président et les chefs de
21 quartier. Le ton de la réunion était calme. La réunion a duré moins d'une heure. »

22 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez été informé de cette réunion ?

23 R. [10:32:50] Je n'ai pas bien compris la question. Je ne peux que vous répondre si
24 votre question est claire.

25 Q. [10:33:03] Je vais la clarifier.

26 D'après ces informations, il y a eu une réunion de présentation du Président
27 Djotodia et de son équipe peu après sa prise de pouvoir.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:33:24] Pour être juste avec

1 le témoin, pourriez-vous lui dire que le document auquel vous faites référence est
2 une déclaration d'une autre personne et pas forcément son propre document ?
3 Pouvez-vous lui dire que c'est quelqu'un d'autre qui a dit cela ? Et puis, ensuite,
4 vous lui poserez la question au sujet de la réunion.

5 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:33:52] D'accord, Madame la Présidente. S'il y a
6 une ambiguïté, je vais la lever.

7 Q. [10:33:52] Monsieur le témoin, c'est pas votre déclaration que je lis. C'est... Je vous
8 dis : je prends soin de tenter de ne pas identifier la personne qui parle, mais c'est une
9 autre personne qui parle et qui nous raconte cette réunion de présentation du
10 Président Djotodia et de son équipe. Est-ce que c'est clair pour vous, ça, Monsieur le
11 témoin ?

12 R. [10:34:26] Je vous remercie.

13 Q. [10:34:31] Je vous en prie. Et dans cette déclaration que je vous lis, il est question
14 de la présence de très nombreux (Expurgé).

15 C'est pour ça que je vous demande si vous vous rappelez de cette réunion de
16 présentation de Djotodia et son équipe. Est-ce que vous vous en rappelez, Monsieur
17 le témoin ?

18 R. [10:35:01] Je vous remercie. Maître, je souhaiterais à ce que vous m'indiquiez le
19 lieu où s'est tenue la réunion, pour que je puisse vous donner une réponse.

20 Q. [10:35:23] Bien sûr, Monsieur : au Palais de la Renaissance.

21 R. [10:35:36] Je vous remercie. J'ai dit devant votre Cour : lorsque le Président
22 (Expurgé)

23 (Expurgé). Mais s'il y a eu une
24 autre réunion, je n'ai... je n'en ai aucune idée.

25 Q. [10:36:24] Très bien. Donc, je vais vous parler d'autre chose pour essayer de vous
26 rafraîchir la mémoire.

27 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:36:25] C'est toujours le même document, à ne pas
28 montrer au témoin : onglet 11 en français, onglet 12 pour la version anglaise. Donc, il

1 s'agit, cette fois, de la page 0324, paragraphes 34 et 36.

2 Q. [10:36:48] Je vous en donne lecture. Donc, il s'agit toujours des déclarations d'une
3 autre personne, Monsieur le témoin. « Un jour, entre avril et août... »

4 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [10:37:04] Objection, Mesdames et Monsieur les
5 juges. L'Accusation s'oppose à la façon dont procède le conseil : il contre-interroge le
6 témoin sur la base d'une déclaration d'une autre personne, je soulève donc une
7 objection. S'il souhaite contre-interroger le témoin sur sa propre déclaration, il peut
8 le faire. Mais le témoin n'est pas au courant de ce que cette personne a dit dans cette
9 déclaration.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:37:32] Madame Makwaia,
11 je prends note de ce que vous dites, mais c'est la raison pour laquelle il a posé sa
12 question, de façon à ce que le témoin sache cela, afin que le témoin ne... sache bien
13 que ce document, cette déclaration est celle d'une autre personne. Si vous regardez le
14 paragraphe 14 de cette déclaration — je ne l'ai pas devant moi, mais le conseil a fait
15 référence à ce paragraphe —, il a dit que, immédiatement après l'arrivée des Séléka,
16 le Président Djotodia a convoqué cette réunion, (Expurgé)
17 (Expurgé). Donc, c'est une question qui lui a été
18 posée. Et je comprends qu'il a dit qu'il n'est pas au courant et qu'il en... qu'il a
19 participé à une de ces réunions, mais, pour les autres, il ne sait pas. S'il ne comprend
20 pas, eh bien, enfin, de toute façon, c'est... on peut lui poser la question.

21 Maître Jacquemin, vous pouvez poursuivre. L'objection est rejetée.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:39:01] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

23 Q. [10:39:04] Je vais, donc, vous lire un extrait de déclaration d'une autre personne,
24 Monsieur le témoin.

25 « Un jour, entre avril et août 2013, le Président Djotodia a une fois de plus fait
26 rassembler (Expurgé)
27 (Expurgé). Il n'y avait pas d'ordre du jour particulier. Le Président voulait savoir ce
28 qui se passait (Expurgé)

1 (Expurgé)

2 (Expurgé). Ils ont dit au Président que les Séléka brutalisaient les gens et
3 commettaient des exactions, des pillages et des fouilles. Djotodia a écouté les
4 plaintes, mais il a seulement répondu qu'il fallait calmer la population et de lui
5 demander de ne pas être hostile envers les Séléka. Il a aussi dit qu'il fallait être
6 vigilant. Il n'a rien expliqué et il n'a pas donné de directive quelconque. Il ne
7 maîtrisait probablement ni les choses ni les éléments. L'impression était que chacun
8 des Séléka faisait à sa tête. Le Premier ministre Tiangaye et Noureddine étaient
9 présents dans la salle, mais ils n'ont rien dit, ils étaient tous deux habillés en civil. »
10 Fin de... Fin du passage que je peux vous lire sans identifier.

11 Monsieur le témoin, est-ce que ça vous rafraîchit la mémoire, ce que j'ai lu là ? Est-ce
12 que vous pensez que c'est la réunion à laquelle vous avez assisté ou une autre ?

13 R. [10:41:25] Je vous remercie, Maître.

14 Je vous prie de poser des questions sur ma déclaration. Je ne peux pas me prononcer,
15 je ne peux pas commenter une déclaration qui n'est pas la mienne. Je reconnais ce
16 que j'ai dit et qui a été consigné. Je ne peux pas me prononcer sur quelque chose qui
17 ne vient pas de moi. Et je ne voudrais pas, aussi, mentir devant votre Cour.

18 Q. [10:42:18] Merci, Monsieur le témoin.

19 Je vais vous montrer une photo pour voir si c'est la réunion à laquelle vous... vous
20 avez assisté, puisque, pour être clair, vous, vous dites que vous avez assisté à une
21 seule réunion avec le Président Djotodia ; c'est ça ?

22 R. [10:42:41] S'il vous plaît, veuillez reposer votre question.

23 Q. [10:42:52] Bien sûr.

24 Pour en finir avec ça : vous, vous n'avez assisté qu'à une réunion avec le Président
25 Djotodia, (Expurgé) ?

26 R. [10:43:09] Je vous remercie. Je vous ai dit qu'on nous a convoqués au Palais
27 présidentiel à une réunion à l'issue de laquelle une somme d'argent nous a été
28 remise. D'autres réunions, je n'ai pas pris part.

1 Q. [10:43:35] Merci, c'est très clair.

2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:43:38] Madame la greffière, est-ce qu'on peut
3 afficher le document CAR-OTP... c'est le numéro 13 de notre liste de notification.
4 C'est le CAR-OTP-2068-0550, s'il vous plaît. Pour le montrer au témoin.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Q. [10:44:25] Monsieur le témoin, je vous ai parlé des déclarations de quelqu'un
7 d'autre qui mentionne plusieurs réunions, et cette personne... nous savons que cette
8 photo aurait été prise en lien avec une de ces réunions. Est-ce que... Je vous invite à
9 regarder cette photo et à me dire si cette photo vous dit quelque chose, Monsieur le
10 témoin.

11 R. [10:45:05] Cette photo me... me fait souvenir à... à ce qui s'était passé
12 au 4^e Arrondissement.

13 Q. [10:45:21] C'est-à-dire, Monsieur le témoin ? Qu'est-ce qui s'est passé
14 au 4^e Arrondissement ?

15 R. [10:45:30] (Expurgé), c'est ce que je vois sur cette photo.

16 Q. [10:45:42] Est-ce que vous voyez Linguissara sur cette photo, Monsieur le témoin ?

17 R. [10:45:54] Je vois l'officier de gendarmerie sur la photo. Il y a quelqu'un qui... qui
18 travaillait avec Djotodia. Il y a le maire du 4^e Arrondissement. Il y a le pasteur de
19 l'église ; il a une Bible sous le bras.

20 Q. [10:46:24] Pouvez-vous nous dire comment le maire du 4^e Arrondissement est
21 habillé, s'il vous plaît ?

22 R. [10:46:34] Si vous me donnez l'opportunité, je vais le pointer du doigt. Il est
23 habillé avec une tenue, à côté du pasteur qui est habillé en blanc — la deuxième
24 personne à côté du pasteur.

25 Q. [10:46:54] Alors, le pasteur, il est au premier rang, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:47:06] Le pasteur, il a des lunettes, il est au bout, devant la... la femme qui est
27 habillée avec un ensemble pagne.

28 Q. [10:47:21] Je... Je crois le situer. Est-ce que c'est celui qui est tout à gauche, devant,

1 avec quelque chose sous le bras et un chapeau, peut-être, dans sa main, en tout cas
2 quelque chose dans sa main ; c'est bien cela ?

3 R. [10:47:39] Celui qui a... qui a une veste de couleur sombre, au bout. C'est un
4 pasteur. Il habite dans le 4^e Arrondissement.

5 Q. [10:47:56] Comment s'appelle-t-il, Monsieur le témoin ?

6 R. [10:48:03] Son nom... J'ai oublié son nom. Je vous ai dit que... qu'après mon
7 accident, je me... je ne m'en souviens plus.

8 Q. [10:48:15] Merci, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que vous pouvez nous dire, en partant du pasteur, qui sont les gens, c'est-à-
10 dire le monsieur en blanc à sa droite, après celui avec la chemise rose, et cetera, si
11 vous les reconnaissez ?

12 R. [10:48:33] Je vous remercie.

13 Du côté là où il tient la... sa Bible, à côté de lui, c'est le maire du 4^e Arrondissement,
14 M. Oscar Mobeala. C'est le maire du 4^e Arrondissement.

15 Q. [10:48:53] Merci, Monsieur le témoin.

16 Et à côté, avec une... une canne dans les mains et la chemise rose ou rouge, c'est qui ?

17 R. [10:49:02] Celui-là, il avait été appelé lors de l'investiture. C'est le... le général...
18 ce... j'ai... Je ne me souviens plus de son nom. Il habitait derrière le marché de Boy-
19 Rabe, c'était un commerçant, après il a déménagé du quartier. Je le connais
20 parfaitement.

21 Q. [10:49:27] Merci, Monsieur le témoin.

22 La personne en uniforme à côté, c'est qui ?

23 R. [10:49:47] Je la connais, elle est à la gendarmerie. Je le connais : ça, c'est Narkoyo.

24 Q. [10:50:09] Est-ce que vous pouvez me décrire physiquement comment est habillé
25 Linguissara sur cette photo, Monsieur le témoin ?

26 R. [10:50:22] À cette époque-là, il était responsable de la gendarmerie. C'est lui qui
27 était habillé avec un... une tenue — je ne sais pas — bleu de nuit ou noire, avec un
28 béret de la gendarmerie sur la tête.

1 Q. [10:50:47] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

2 Est-ce qu'il y a quelqu'un d'autre que vous reconnaissez sur cette photo ?

3 R. [10:51:02] La... La photo... Sur la photo, ceux qui sont derrière, je ne les vois pas
4 très bien. Je n'arrive pas à... à les identifier. Ceux... Ceux qui sont devant, j'arrive à
5 les identifier, mais ceux qui sont derrière, je ne parviens pas à les identifier, donc je
6 ne peux pas mentir. Si je les reconnais, je vais vous dire que, voilà, je reconnais telle
7 ou telle personne.

8 Q. [10:51:32] Évidemment, Monsieur le témoin, je ne vous demande pas d'inventer ;
9 personne ne vous demande ça.

10 M^{me} la greffière a zoomé sur la photo : est-ce que vous reconnaissez d'autres
11 personnes, maintenant ?

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:51:48] Merci, Madame la greffière.

13 R. [10:51:51] Je vous ai dit que je n'arrive pas à bien voir leurs visages. Je ne peux pas
14 mentir devant votre Cour. Je vous ai parlé de quatre personnes que j'ai pu identifier.
15 Ceux qui sont derrière, je n'arrive pas à bien voir leurs visages. Parce que j'ai des
16 problèmes visuels.

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:52:14]

18 Q. [10:52:15] Très bien, merci, Monsieur le témoin.

19 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:52:17] Madame la greffière, est-ce qu'on peut
20 baisser la photo, s'il vous plaît ?

21 *(La greffière d'audience s'exécute)*

22 Tout en bas.

23 *(La greffière d'audience s'exécute)*

24 Merci beaucoup.

25 Q. [10:52:33] Monsieur le témoin, cette photo date du 11 juin 2013 ; est-ce que vous
26 vous rappelez avoir assisté à la réunion lors de laquelle a été prise cette photo ?

27 R. [10:52:49] Je vous ai dit qu'après mon accident, je ne me souviens pas de tout.
28 Lorsque je vois cette photo, je... je viens de me souvenir d'une réunion qui avait...

1 d'une invitation qui... qui avait été émise pour une réunion. C'est pour ça que je vois
2 cette photo et cela m'a fait remonter certains souvenirs.

3 Q. [10:53:19] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

4 Avez-vous d'autres souvenirs qui vous reviennent sur cette réunion pour laquelle
5 vous aviez été convoqué ?

6 R. [10:53:32] Je vous ai dit que je ne m'en souviens... je ne m'en souviens plus. C'est
7 pour cela que je ne veux pas mentir devant votre Cour. Je ne veux pas mentir devant
8 votre Cour.

9 Q. [10:54:03] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:54:06] Madame la Présidente, pouvons-nous
11 repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:11] Oui.

13 Madame la greffière, pouvons-nous repasser en audience publique, s'il vous plaît ?

14 *(Passage en audience publique à 10 h 54)*

15 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [10:54:23] Nous sommes en audience publique,
16 Madame la Présidente.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:54:34] Merci beaucoup.

18 Maître Jacquemin, veuillez poursuivre, s'il vous plaît. Il nous reste six ou sept
19 minutes.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [10:54:44] Merci, Madame la Présidente.

21 Q. [10:54:49] Monsieur le témoin, je vous pose pas des questions sur vous, ce que
22 vous avez fait, hein, on est en public, mais est-ce que vous vous rappelez s'il y a eu
23 des restitutions de biens qui avaient été pillés en 2013 ?

24 R. [10:55:18] Les... Les biens volés, est-ce que... On m'a... On m'a montré, suite à un
25 communiqué... suite à ce communiqué, il avait été demandé de... de quoi... Je ne
26 comprends pas très bien. Expliquez ce que vous voulez savoir.

27 Q. [10:55:40] Est-ce qu'il y a eu une restitution de biens organisée à la caserne des
28 sapeurs-pompiers sur l'avenue de l'Indépendance ?

1 R. [10:56:02] Je vous remercie. Oui, si vous expliquez comme ça, je... je peux vous
2 répondre.

3 Ce jour-là, je... je rentrais de mon travail, j'ai pu suivre un communiqué qui disait
4 qu'à la base des sapeurs-pompiers, il y a différents biens qui avaient été volés à Boy-
5 Rabe qui ont été stockés chez des sapeurs-pompiers. Et tous ceux qui savent qu'ils
6 ont été volés pourraient aller récupérer leurs biens. Ce communiqué a été passé à la
7 radio. Moi également, j'étais parti, je me suis rendu à la base des sapeurs-pompiers et
8 je n'ai rien trouvé, et je suis revenu... j'étais revenu à la maison.

9 Q. [10:57:05] Savez-vous si, donc, cette réunion a bien eu... « cette réunion », pardon :
10 cette restitution a bien eu lieu, Monsieur le... le témoin ?

11 R. [10:57:22] Je vous remercie. Ce que je vous ai dit, je répète : le communiqué que
12 j'avais suivi qui m'a poussé à aller chercher mes effets, je suis parti, j'ai cherché, je
13 n'ai rien trouvé et j'étais reparti chez moi. Certains éléments disaient qu'il y avait des
14 gens qui avaient récupéré leurs biens, mais moi, j'étais arrivé et je n'ai rien trouvé.
15 Je... Je me suis dit que je ne pouvais pas perdre mon temps dans cette base, et j'étais
16 rentré chez moi.

17 Q. [10:57:59] Je vous remercie, Monsieur le témoin.

18 Est-ce que vous vous rappelez s'il y avait des officiels à cette restitution, c'est-à-dire..
19 des procureurs, des policiers ? Est-ce qu'il y avait des représentants de l'État ?

20 R. [10:58:15] Je vous remercie. Je... Je ne peux pas mentir devant votre Cour. J'ai dit
21 que je n'ai vu aucune autorité. C'est celui qui était responsable du camp des Séléka
22 qui était là, assis devant une table comme je suis assis devant vous.

23 Q. [10:58:44] Merci, Monsieur le témoin.

24 Est-ce qu'à votre connaissance, il y en a eu d'autres, des restitutions de ce genre ?

25 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [10:59:27] Il ne nous reste
26 qu'une minute de toute façon, donc peut-être que le moment est venu de prendre
27 une pause. Mais nous sommes en audience publique.

28 J'allais vous poser la question : la pièce que nous venons de traiter — c'est la

1 pièce 13 —, est-ce que le personnel de terrain pourrait avoir une copie imprimée afin
2 que le témoin puisse identifier les noms des personnes qu'il a identifiées au compte
3 rendu ?

4 Alors, nous allons lever l'audience et reviendrons dans 30 minutes.

5 Merci beaucoup.

6 M. L'HUISSIER : [11:00:18] Veuillez vous lever.

7 *(L'audience est suspendue à 11 h 00)*

8 *(L'audience est reprise en public à 11 h 34)*

9 M. L'HUISSIER : [11:34:33] Veuillez vous lever.

10 Veuillez vous asseoir.

11 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

12 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:35:02] Rebonjour à tous.

13 Monsieur le témoin, nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire.

14 Nous sommes en audience publique, n'est-ce pas ? Nous allons poursuivre votre
15 contre-interrogatoire et je vais demander à M^e François-Jacquemin de... d'identifier
16 les personnes figurant à l'onglet 13, les cinq personnes dont il a parlé et dont il a
17 déclaré qu'il pouvait les identifier.

18 Je demanderais au fonctionnaire sur le terrain, au bureau sur le terrain donc, d'aider
19 le témoin de telle manière que le témoin puisse appliquer des marques sur cette
20 photo et nous dire comment... qui se trouve sur la photo pour que la Chambre puisse
21 le voir. On pourra ensuite scanner une copie de cette photo.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:36:13] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

23 Pourrions-nous passer en audience privée... à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:22] Madame la greffière
25 d'audience, est-ce qu'on peut brièvement passer à huis clos partiel, s'il vous plaît ?

26 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:36:31] Madame la Présidente, on me dit qu'on
27 peut le faire en public, cette identification.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:36:37] Eh bien, très bien,

1 en audience publique, alors. Il y a pas de problème.

2 Allez-y, Maître François-Jacquemin.

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:36:49] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

4 Q. [11:36:53] Rebonjour, Monsieur le témoin.

5 Est-ce que vous avez sous les yeux la photo dont nous avons parlé tout à l'heure ?

6 R. [11:37:00] Oui, j'ai... j'ai la photo sous les yeux. Je peux voir les personnes qui
7 figurent sur la photo. Je suis prêt à les identifier.

8 Q. [11:37:14] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

9 Est-ce que vous pourriez entourer la tête du pasteur, s'il vous plaît, sur cette photo
10 — vous nous avez parlé d'un pasteur — et marquer le numéro 1 pour cette
11 personne ?

12 R. [11:37:35] Je vous en remercie, je vais le faire là maintenant.

13 *(Le témoin s'exécute)*

14 Je vous remercie. C'est fait.

15 Q. [11:38:10] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:38:15] Est-ce qu'on pourrait voir quelle personne
17 a entourée le témoin, s'il vous plaît, pour que je puisse faire la suite le plus
18 confortablement possible ?

19 R. [11:38:32] Je dois présenter ça devant la caméra afin que vous puissiez le voir ? Ou
20 bien ?

21 *(Le conseil opine du chef)*

22 O.K.

23 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:38:45]

24 Q. [11:38:45] Merci beaucoup, Monsieur le témoin. Pourriez-vous mettre un
25 numéro 2 sur la personne à côté du pasteur qui est habillée en blanc et entourer sa
26 tête ?

27 R. [11:39:10] Pourriez-vous me dire le nom de la personne afin que je puisse procéder
28 à son identification ?

1 Q. [11:39:20] Si vous préférez, on va faire comme ça, Monsieur le témoin. Il y a pas
2 de difficultés.

3 Pourriez-vous entourer la tête et mettre le numéro 2...

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:39:29] Désolée, désolée, un
5 instant.

6 Est-ce que le témoin peut nommer la personne et ensuite entourer la tête de cette
7 personne ? D'abord, nommer la personne sur la photographie et, ensuite, entourer
8 d'un cercle la tête de cette personne ?

9 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:39:54] Merci, Madame la Présidente.

10 Q. [11:39:56] Monsieur, vous nous avez parlé tout à... Pouvez-vous nous donner le
11 nom d'une des personnes qui est sur cette photo et, ensuite, entourer sa tête ?

12 R. [11:40:20] Le maire de la mairie du 4^e Arrondissement. Je vais identifier un petit
13 cercle.

14 Q. [11:40:28] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

15 Pouvez-vous entourer sa tête d'un cercle et y mettre le numéro 2, s'il vous plaît ?

16 R. [11:40:40] C'est noté.

17 *(Le témoin s'exécute)*

18 C'est fait.

19 Q. [11:41:04] Merci, Monsieur le témoin.

20 Au transcrit, vous avez mentionné Narkoyo ; c'est exact ? Pouvez-vous entourer sa
21 tête et lui mettre le numéro 3, s'il vous plaît ?

22 R. [11:41:30] Je vous en remercie.

23 Vous avez parlé de quel numéro ?

24 Q. [11:41:43] Numéro 3, s'il vous plaît, pour Narkoyo.

25 R. [11:41:51] Noté.

26 *(Le témoin s'exécute)*

27 Q. [11:41:57] Monsieur, pouvez-vous nous montrer le document, s'il vous plaît ?

28 *(Le témoin s'exécute)*

1 R. [11:42:13] Le voilà.

2 Q. [11:42:19] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

3 Pourriez-vous, pour Linguissara, entourer sa tête et mettre le numéro 4, s'il vous
4 plaît ?

5 R. [11:42:38] J'ai pas bien saisi la question. J'ai quatre personnes devant moi sur la
6 photo. Ceux que je peux identifier, ce sont ceux-là que je... j'identifie. Parmi ces
7 quatre personnes, il ne reste qu'une seule personne. Vous parlez de... de quelle
8 personne ?

9 Q. [11:43:17] (*Début d'intervention inaudible*) vais vous lire le transcrit pour vous
10 rafraîchir la mémoire, Monsieur le témoin.

11 Je suis au transcrit français du jour, à la page 29, et je vais lire de la ligne 10 la
12 ligne 16.

13 Je vous pose une question : « Est-ce que vous pouvez me décrire physiquement
14 comment est habillé Linguissara sur cette photo, Monsieur le témoin ? »

15 Et vous répondez : « À cette époque-là, il était responsable de la gendarmerie. C'est
16 lui qui était habillé avec une tenue — je ne sais pas — bleu de nuit ou noire, avec un
17 béret de la gendarmerie sur la tête. » Pouvez-vous m'indiquer... Fin de citation.

18 Pouvez-vous m'indiquer où est Linguissara sur cette photo, Monsieur le témoin ?

19 R. [11:44:38] La question posée par le conseil de la Défense... il m'a posé la question
20 concernant le surnom de la personne. Je n'ai pas parlé de Linguissara, j'ai parlé de
21 Narkoyo, Narkoyo qui porte la tenue bleu de nuit.

22 Q. [11:45:03] Merci, Monsieur le témoin.

23 Je pense qu'on a eu des difficultés entre la traduction et le transcrit. C'est... C'est plus
24 clair maintenant.

25 Est-ce qu'il y a d'autres personnes que vous identifiez sur cette photo ?

26 R. [11:45:41] Sur la photo, les personnes à l'arrière-plan, leur visage est flou. Les
27 personnes sur la première ligne, ce sont celles-là que je peux... que je peux identifier.

28 Je ne peux pas mentir devant votre... votre Cour. Les quatre personnes, ce sont

1 celles-là que je reconnais et que je peux identifier.

2 Q. [11:46:10] Merci, Monsieur le témoin.

3 Alors, je vais simplement vous demander : la quatrième personne au premier rang,
4 celle avec une canne, comment s'appelle-t-elle ?

5 R. [11:46:32] Je vous remercie.

6 Je ne me souviens pas de son nom. Mais il porte un nom musulman, il réside dans le
7 4^e Arrondissement. C'était un vendeur au marché de Boy-Rabe. Je le connais très
8 bien, je ne sais pas ; est-ce que c'est Khalil ? Mais c'est un nom musulman, mais je ne
9 peux pas vous confirmer s'il s'agit réellement de son nom parce que je ne m'en
10 souviens pas très bien.

11 Q. [11:47:13] Merci, Monsieur le témoin.

12 Si je vous dis général Khalil, ça vous rafraîchit la mémoire ?

13 R. [11:47:21] Je vous remercie.

14 Ce monsieur tenant une canne est résident du quartier Boy-Rabe ; il habite derrière
15 le quartier Boy-Rabe.

16 M^{me} MAKWAIA (interprétation) : [11:47:48] (*Début d'intervention non interprétée*)

17 Pour que ce soit clair au procès-verbal, quel est le numéro de cette personne qui est
18 décrite ?

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:47:58] Il parle maintenant
20 du... de la quatrième personne à l'avant. Il n'a pas encore d'étiquette, il n'a pas encore
21 de numéro, celui-là, si je puis dire.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:48:15] Alors, mettons-lui une étiquette.

23 Q. [11:48:19] Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez faire un rond autour de la
24 tête de cette personne qui a une canne et lui mettre le numéro 4, s'il vous plaît ?

25 R. [11:48:38] Est-ce que vous pouvez me donner le nom de la personne ?

26 Q. [11:48:47] Je ne connais pas son nom de manière définitive tout de suite, mais
27 vous venez de décrire cette personne comme étant un musulman de Boy-Rabe que
28 vous connaissez bien. Il porte une canne et vous avez dit qu'il avait un nom de

1 musulman, peut-être Khalil, je crois.

2 Est-ce que vous pouvez entourer la tête de cette personne et lui mettre le numéro 4,
3 s'il vous plaît, Monsieur le témoin ?

4 R. [11:49:12] Je vous remercie pour cette question.

5 Je vous dis qu'il porte un nom musulman. Je vais encercler sa tête, comme vous
6 l'avez demandé.

7 Q. [11:49:41] Merci, Monsieur le témoin.

8 Allez-y, s'il vous plaît?

9 R. [11:49:45] Je vous remercie.

10 *(Le témoin s'exécute)*

11 Je vous remercie, c'est fait.

12 Q. [11:50:00] Merci à vous, Monsieur le témoin.

13 Et avez-vous mis le numéro 4 après avoir entouré sa tête, s'il vous plaît ?

14 R. [11:50:12] Oui, c'est fait.

15 Q. [11:50:14] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

16 Madame la... Pourriez-vous nous montrer le document, s'il vous plaît ?

17 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:50:27] Et, Madame la greffière, pourriez-vous
18 m'expliquer comment faire pour donner une référence à cette pièce, s'il vous plaît ?

19 R. [11:50:36] Je vous remercie, je vais présenter la photo à l'écran.

20 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:50:43]

21 Q. [11:50:43] Merci, Monsieur le témoin.

22 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:50:49] Est-ce qu'on peut
23 donner une référence ERN à ce document ?

24 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:50:54] Merci, Madame la Présidente.

25 Le document annoté portera la référence suivante : CAR-OTP... CAR — pardon —
26 0002-0107. Nous allons le mettre dans la Cour électronique tout à l'heure et informer
27 les parties à cet égard.

28 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:51:46] Allez-y, Maître

1 François-Jacquemin.

2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:51:51] Madame la greffière, pouvez-vous montrer,
3 pas au public, mais aux parties à la Cour et à M. le témoin, onglet 1, onglet 2, le
4 paragraphe 39 de sa déclaration antérieure, CAR-OTP-2130-1902, page 1912. Je vais
5 m'appuyer sur le paragraphe 39.

6 *(La greffière d'audience s'exécute)*

7 Q. [11:52:30] Monsieur le témoin, dans votre... Nous... Je vous rappelle que nous
8 sommes en audience publique.

9 Dans votre déclaration antérieure, vous faites mention de ce que des Français sont
10 venus désarmer les forces de la Séléka dans deux maisons et au marché de
11 Pougoulou. Est-ce que c'était fréquent que les Français viennent à Boy-Rabe à cette
12 époque en 2013 ?

13 *(Silence du témoin)*

14 Ma question fait fuir tout le monde.

15 Je... Je vous la repose, Monsieur le témoin, je n'entends pas votre réponse.

16 Est-ce que c'était fréquent que les Français viennent à Boy-Rabe en 2013 ?

17 R. [11:53:47] Je vous remercie. Les Français venaient à bord de leurs chars à Boy-
18 Rabe.

19 Q. [11:53:53] Merci, Monsieur le témoin. Ils venaient avec combien de chars ?

20 R. [11:54:20] Je vous remercie.

21 Lorsque le maire de l'arrondissement les a demandé de venir, ils étaient... ils sont
22 venus à bord de trois chars.

23 Q. [11:54:43] Merci, Monsieur le témoin.

24 Est-ce qu'ils sont venus à d'autres reprises avec des chars dans Boy-Rabe ?

25 R. [11:54:55] La question n'est pas assez claire pour moi. Je ne peux que vous dire ce
26 que je connais. Le maire du 4^e Arrondissement les... a demandé aux Français de
27 venir, et c'est ce que moi, j'ai vu. Je n'ai pas autre chose à dire par rapport à cela.

28 Q. [11:55:22] Vous ne les avez vus qu'une fois, que cette fois-là, les Français à Boy-

1 Rabe, en 2013, ou vous les avez vus d'autres fois, Monsieur le témoin ?

2 R. [11:55:38] Je vous remercie. Je vous ai dit, lorsque le (Expurgé)

3 (Expurgé) les a demandé de venir, ils nous ont informés qu'ils étaient au

4 niveau de l'hôpital, bien précisément à l'institut Pasteur. Les Français nous ont

5 donné leur position et ils sont ensuite venus nous donner un coup de main.

6 Q. [11:56:25] Merci, Monsieur le témoin.

7 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:56:28] Pour terminer, pouvons-nous passer à huis

8 clos partiel, s'il vous plaît, Madame la Présidente ?

9 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:35] Bien entendu.

10 Madame la greffière d'audience, est-ce qu'on peut passer à huis clos partiel, s'il vous

11 plaît ?

12 *(Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 56)*

13 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [11:56:44] Nous sommes à huis clos partiel,

14 Madame la Présidente.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:56:51] Maître, c'est à vous.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:56:53] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

17 Merci, Madame la greffière.

18 Q. [11:56:59] Monsieur le témoin, l'intervention des Français, vous nous dites au...

19 dans votre déclaration que c'est des plaintes relayées auprès du maire Carlos qui

20 sont notifiées au général Dolle-Waya des FACA, et là, vous venez de nous dire « les

21 Français sont venus donner un coup de main » ; à qui les Français sont venus donner

22 un coup de main, Monsieur le témoin ?

23 R. [11:57:23] Je vous remercie.

24 Votre question prête à confusion. Je vous ai dit : le maire du 4^e Arrondissement a

25 demandé aux Français de venir dans notre arrondissement ; ensuite, le général

26 Dolle-Waya est venu également à Boy-Rabe, et ils... les Français sont allés désarmer

27 les Séléka.

28 L'INTERPRÈTE SANGO-FRANÇAIS : [11:58:00] Mais le témoin n'a pas bien indiqué

1 de qui il s'agit.

2 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:58:25]

3 Q. [11:58:25] Merci beaucoup, Monsieur le témoin, c'est plus clair.

4 Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez Thierry Bienvenu Leppa ?

5 R. [11:58:54] Je vous prie de poser des questions concernant les événements qui se
6 sont passés. Veuillez expliciter vos questions, cela me permettra de... de vous donner
7 des éclaircissements.

8 Q. [11:59:19] Monsieur le témoin, le... vous êtes là pour répondre à nos questions.

9 C'est... C'est nous qui estimons, sous le contrôle de la Présidente et des limites de la
10 procédure, les questions qui nous semblent pertinentes.

11 Je vous repose la question, Monsieur le témoin : est-ce que vous connaissez
12 M. Thierry Bienvenu Leppa, s'il vous plaît ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [11:59:45] Est-ce que vous
14 pourriez poser la question, Maître, s'il vous plaît ?

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [11:59:49] Bien sûr, Madame la Présidente.

16 Q. [11:59:53] Monsieur le témoin, est-ce que vous connaissez M. Thierry Bienvenu
17 Leppa ?

18 R. [12:00:06] Je ne peux pas vous confirmer ou je ne peux pas vous dire si je connais
19 Thierry Leppa sans pour autant me dire à quel événement, à quoi vous vous référez.
20 Je vous ai dit : j'ai perdu ma faculté... certaines de mes facultés, et donc, je ne peux
21 pas vous répondre sans pour autant savoir à quoi vous vous référez.

22 Q. [12:00:31] D'accord, Monsieur le témoin.

23 Est-ce que vous connaissez une association qui s'appelle l'Organisation des jeunes
24 pour l'éducation et le développement ?

25 R. [12:00:56] Association... vous pouvez m'expliquer ? C'est très flou pour moi. Le
26 nom de l'association... expliquez-moi. Vraiment, je ne comprends pas votre question.
27 Je ne peux pas répondre à cela. Expliquez-moi pour que je puisse vous donner une
28 réponse.

1 Q. [12:01:20] Alors, j'essaie d'aller vite, Monsieur le témoin, donc si... si je vous pose
2 des questions par « oui » ou par « non », vous pouvez me répondre « oui » ou
3 « non ». Moi, ce que je vous demande, c'est : est-ce que vous connaissez l'OJED —
4 Organisation des jeunes pour l'éducation et le développement ?

5 R. [12:01:48] Je vous présente mes excuses. Je présente mes excuses devant la Cour.
6 Expliquez-moi vraiment ce que vous voulez savoir ; comme vous avez montré la
7 photo tout à l'heure, après je vous ai donné des réponses. On montre des noms ou
8 des informations comme ça, où je dois répondre « oui » ou « non », je ne comprends
9 pas. Si ce sont des pièges que vous me posez, je... je pourrais tomber dans ces pièges-
10 là. Expliquez-moi vraiment le... ce que vous voulez savoir, pour que je puisse vous
11 répondre. Je ne veux pas mentir devant votre Cour. Ce que je sais, je vais... je vais y
12 répondre.

13 Q. [12:02:35] Très bien, Monsieur le témoin. Je vais vous montrer une pièce, dans ce
14 cas, sur autre chose.

15 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:02:41] Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait
16 voir l'onglet 17, la page 34 ? Il s'agit du CAR-OTP-2135-0032-R01. J'aurais besoin de
17 montrer au témoin la page 34, s'il vous plaît.

18 *(La greffière d'audience s'exécute)*

19 La page 34, s'il vous plaît.

20 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:03:17] Vous voulez qu'on la montre au
21 témoin ? C'est juste ?

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:03:22] S'il vous plaît, Madame la greffière.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:34] Un instant.

24 M^e NAOURI : [12:03:20] Madame la Présidente, pardon. Il faudrait *refresh* — je sais
25 pas comment on dit *refresh* en français — les transcrits de M. Said, parce qu'ils sont
26 bloqués. Le transcrit français, hein, je... je sais pas si ça va sans dire.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:03:43] Est-ce que c'est bon,
28 maintenant ?

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:14] Mes collègues s'occupent de la
2 situation du transcrit en français. Peut-être qu'il faudra le réactualiser. Nous vous
3 tiendrons au courant.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:34] Un petit instant,
5 M. Said, nous essayons de régler la situation.

6 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:04:41] Le transcrit français fonctionne à
7 nouveau.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:04:45] Très bien. Merci,
9 Madame la greffière.

10 Maître François Jacquemin, veuillez reprendre vos questions, s'il vous plaît.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:04:58] Merci beaucoup, Madame la Présidente.
12 Merci à celles et ceux qui ont réglé ce problème.

13 Q. [12:05:05] Monsieur le témoin, est-ce que vous avez sous les yeux une photo — la
14 première, celle en haut de la page ?

15 *(Silence du témoin)*

16 Monsieur le témoin, est-ce que vous vous rappelez avoir donné ce document au
17 Procureur ?

18 R. [12:06:04] C'est un document de l'hôpital communautaire. Je... Je reconnais avoir
19 remis un tel document. Je ne reconnais pas cela. Ce que j'ai remis à la Cour, je... je
20 reconnais, mais ça...

21 Q. [12:06:32] Merci, Monsieur le témoin.

22 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:06:37] Madame la greffière, pourrait-on afficher,
23 s'il vous plaît, l'onglet 14 ? Il s'agit du CAR-OTP-2030-0838, page 0839, s'il vous plaît
24 — c'est la page suivante.

25 *(La greffière d'audience s'exécute)*

26 Q. [12:07:13] Monsieur le témoin, il s'agit d'un ordre d'interpellation pris par le
27 Procureur de la République du tribunal de grande instance de Bangui, qui concerne
28 plusieurs personnes.

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:07:27] Est-ce que vous souhaitez qu'on le
2 montre au témoin ?

3 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:07:32] Oui, s'il vous plaît, Madame la... la
4 greffière.

5 *(La greffière d'audience s'exécute)*

6 Merci beaucoup, Madame la greffière.

7 Donc, est-ce qu'on peut lui montrer le déroulé pour montrer, s'il vous plaît ?

8 Q. [12:08:07] Donc, c'est un ordre d'interpellation. C'est la page suivante, la
9 page 0840 que je voudrais vous montrer plus précisément. Il s'agit d'une liste de
10 personnes à interpellier et je voudrais vous montrer le numéro 23, s'il vous plaît.

11 *(La greffière d'audience s'exécute)*

12 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:08:25] Merci beaucoup, Madame la greffière.

13 Q. [12:08:28] La personne n° 23, Monsieur le témoin, c'est Carlos Mobeala, qui a donc
14 été recherché par la justice centrafricaine. Est-ce que vous saviez qu'il a été recherché
15 par la justice centrafricaine ?

16 R. [12:08:55] Vous parlez de qui ? Je n'ai pas bien entendu le nom, je vous prie.

17 Éclaircissez-moi cette question-là, s'il vous plaît.

18 Q. [12:09:06] Je parle de Carlos Mobeala, maire du 4^e Arrondissement en 2013, qui
19 figure sur cet ordre d'interpellation de la justice centrafricaine. Je vous demande si
20 vous saviez si... si vous saviez que cette personne a été recherchée par la justice
21 centrafricaine ?

22 R. [12:09:35] Je... Lorsque... C'est... Je viens de l'apprendre de votre bouche. Là, je ne
23 peux pas mentir devant votre Cour. C'est vous qui m'informez de cela.

24 Q. [12:09:46] Très bien. Je vous remercie, Monsieur le témoin. J'ai presque terminé.

25 Je... Je vais maintenant vous poser des questions sur les rapports avec le Bureau du
26 Procureur lorsqu'a été rédigée votre déclaration antérieure et par la suite.

27 Lorsque vous aviez des rencontres avec le Bureau du Procureur, des *per diem* vous
28 étaient versés ; c'est exact ? C'est-à-dire des indemnisations pour vos frais. Est-ce que

1 vous vous rappelez des montants, Monsieur le témoin ?

2 R. [12:10:41] Excusez-moi, vous pourriez de bureau... de quel enquêteur... de quel
3 enquêteur ? Vous pouvez m'expliquer... revenir sur la question, s'il vous plaît ?

4 Q. [12:10:54] Bien sûr, Monsieur le témoin. J'essaie d'aller rapidement, peut-être trop
5 pour vous.

6 Lorsque le bureau des enquêteurs du Procureur de la Cour pénale internationale a
7 enquêté, il vous a rencontré à plusieurs reprises. Je vous demande, lors de ces
8 rencontres avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, si des... ce qu'on appelle des
9 *per diem* vous ont été versés, c'est-à-dire est-ce qu'on vous versait de l'argent pour
10 vos frais pour vous rendre auprès du Procureur ?

11 R. [12:11:46] Cette question n'est pas claire pour moi. Expliquez-moi vraiment ce que
12 vous voulez comprendre. Vous me montrez des choses, je ne comprends pas ; je ne
13 me retrouve pas. Même les noms, là, je... je ne sais pas, je ne me retrouve pas du tout.
14 C'est ma première fois de voir tous ces noms-là.

15 Q. [12:12:11] Je ne vous pose pas plus de questions sur les *per diem* si votre mémoire
16 n'est pas claire là-dessus.

17 J'ai une... une dernière ligne de questions à vous poser, Monsieur le témoin.

18 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:12:33] Madame la greffière, est-ce qu'on pourrait
19 lui enlever le document des yeux et lui remettre mon contact, s'il vous plaît ?

20 (*La greffière d'audience s'exécute*)

21 Merci beaucoup.

22 Q. [12:12:57] Monsieur le témoin, je... je ne vous parlais pas du document que vous
23 aviez sous les yeux. Je vais reposer ma question, peut-être allez-vous mieux
24 comprendre si on se voit.

25 Quand vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur de la Cour
26 pénale internationale, à chaque rencontre, est-ce qu'on vous a donné une indemnité
27 pour vos déplacements ?

28 R. [12:13:22] Ce que vous me dites, lorsqu'on m'appelle, on me demande pour aller

1 me rencontrer, on m'appelle sur mon numéro. On me dit que, voilà, de telles
2 personnes veulent me rencontrer. On m'appelle par téléphone, puis nous nous
3 rencontrons.

4 Q. [12:13:53] Tout à fait. Et est-ce que, à ces rencontres, on vous donne des
5 indemnités qu'on appelle les *per diem* pour le fait de vous être déplacé, Monsieur le
6 témoin ?

7 R. [12:14:04] Cette question-là, je ne la comprends pas. Expliquez-moi vraiment cette
8 question. Étalez-vous un peu plus pour que je puisse comprendre, je vous en prie.

9 Q. [12:14:25] Je pense m'être suffisamment étalé, Monsieur le témoin, je... je vais
10 avancer. Laissons ça derrière nous.

11 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:14:37] Madame la greffière, pourrait-on afficher à
12 M. le témoin et aux parties, et à la Cour...

13 (*Discussion au sein de l'équipe de la Défense*)

14 C'est en... Pas au témoin, s'il vous plaît. C'est en anglais, il ne... je traduirai
15 moi-même.

16 L'onglet 21 de notre liste de notification, à sa deuxième page, s'il vous plaît ? Je n'ai
17 pas de CAR-OTP à vous donner, car nous n'avons pas d'ERN, c'est une copie de
18 courtoisie.

19 (*La greffière d'audience s'exécute*)

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:15:18] Tandis que nous
21 cherchons cela, je comprends, Maître Jacquemin, que vous en aurez terminé bientôt,
22 mais je souhaiterais donner l'occasion au témoin de prendre une petite pause, s'il le
23 souhaite.

24 Oui, Monsieur le témoin, je vous écoute.

25 LE TÉMOIN (interprétation) : [12:15:46] Je vous remercie, Madame la Présidente. Je
26 sens une légère malaise, je sollicite une pause sanitaire, avec votre permission.

27 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:16:05] Bien entendu. Nous
28 allons, donc, suspendre l'audience et nous retrouver dans 10 minutes.

1 M. L'HUISSIER : [12:16:21] Veuillez vous lever.

2 *(L'audience est suspendue à 12 h 16)*

3 *(L'audience est reprise à huis clos partiel à 12 h 27)*

4 M. L'HUISSIER : [12:27:38] Veuillez vous lever.

5 Veuillez vous asseoir.

6 *(Le témoin est présent dans la salle de vidéoconférence)*

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:28:06] Rebonjour à toutes

8 et à tous.

9 Rebonjour, Monsieur le témoin.

10 Nous allons poursuivre votre contre-interrogatoire. Nous allons donc poursuivre

11 votre contre-interrogatoire. Et je demanderais à M^e François-Jacquemin de continuer

12 à vous poser ses questions. Et, après cela, nous donnerons à l'Accusation la

13 possibilité de poser des questions et nous donnerons également cette même occasion

14 aux juges.

15 M^e François-Jacquemin, veuillez reprendre, s'il vous plaît.

16 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:28:50] Merci beaucoup, Madame la Présidente.

17 Q. [12:28:54] Monsieur le témoin, j'en termine.

18 La copie de courtoisie qui est donnée à la Chambre, vous ne l'avez pas, je crois, mais

19 le Bureau du Procureur vient d'avoir la courtoisie de me dire que l'ERN est CAR-

20 OTP-0003-6106.

21 Q. [12:29:28] Monsieur le témoin, ce document est un rapport d'enquêteur qui

22 détaille les contacts que vous avez eus avec le Bureau du Procureur.

23 Vous avez eu un accident de moto en 2020, Monsieur le témoin ?

24 R. [12:29:57] Si, j'ai eu un accident de circulation à bord de ma moto.

25 Q. [12:30:01] Merci, Monsieur le témoin.

26 Vous avez demandé au Bureau du Procureur de vous aider financièrement pour

27 soigner votre jambe ; c'est correct ?

28 R. [12:30:29] La question posée par le conseil... Je ne crois pas. Je n'ai jamais demandé

1 une assistance au... à l'équipe du Procureur, comme le mentionne le conseil.

2 Q. [12:30:51] Alors, Monsieur le témoin, ce... ce document fait état que le
3 3 novembre 2021, vous avez informé les enquêteurs que vous aviez toujours des
4 problèmes avec votre jambe et que vous avez demandé un support financier d'un
5 montant de 200 000 francs pour vos soins médicaux. Est-ce que ça vous rafraîchit la
6 mémoire ?

7 R. [12:31:21] Jamais, du tout, je n'ai jamais demandé de telle somme. Jamais. Je ne l'ai
8 jamais fait.

9 Q. [12:31:39] Très bien, je vous remercie, Monsieur le témoin.

10 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:31:42] J'ai un dernier document à soumettre. Pas
11 besoin de le montrer au témoin, c'est l'onglet 16, c'est la *screening note* qui est en
12 CAR-OTP-2050-0389.

13 Q. [12:32:08] Monsieur le témoin, il s'agit de votre *screening note* qui décrit votre
14 première rencontre avec les enquêteurs du Bureau du Procureur en... le
15 23 mars 2017.

16 Le jour de cette première rencontre, Monsieur le témoin, est-ce que vous avez amené
17 avec vous une pièce d'identité ?

18 R. [12:32:47] Veuillez éclaircir votre question.

19 Q. [12:32:53] Le jour de votre première rencontre avec le Bureau du Procureur, est-ce
20 que vous aviez avec vous une pièce d'identité, Monsieur le témoin ?

21 R. [12:33:17] À l'époque, ma carte d'identité nationale était expirée et, après, j'ai fait
22 éditer une nouvelle. Celle qui avait expiré, en vous... en vous... en vous faisant voir
23 ça, l'image ici, je ne suis même pas identifiable.

24 Q. [12:33:56] Merci, Monsieur le témoin.

25 Et est-ce que vous avez donné une pièce d'identité au Bureau du Procureur lors de
26 cette première rencontre ou d'une autre rencontre ?

27 R. [12:34:05] La copie de ma pièce d'identité ? Vous parlez... Vous parlez de quel
28 document ? De quelle pièce parlez-vous ?

1 Q. [12:34:34] Je... Je n'ai pas les réponses, Monsieur, seulement les questions.

2 Est-ce que vous avez remis une pièce d'identité au Bureau du Procureur, aux
3 enquêteurs, oui ou non ?

4 R. [12:34:56] Je vous le dis, je ne... je ne me rappelle pas bien des choses à cause de
5 l'accident que j'ai eu... j'avais eu. Présentez-moi les images. Je pourrais m'en
6 souvenir, je pourrais en parler davantage.

7 Q. [12:35:18] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

8 M^e FRANÇOIS-JACQUEMIN : [12:35:22] Madame la Présidente, je n'ai plus d'autres
9 questions pour ce témoin.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:35:34] Merci beaucoup,
11 Maître François-Jacquemin.

12 Est-ce qu'il y a des questions supplémentaires ?

13 M. BIFWOLI (interprétation) : [12:35:53] Merci, Madame la Présidente.

14 Nous n'avons pas des questions supplémentaires.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:00] Monsieur le témoin,
16 nous sommes presque au terme de votre déposition.

17 Je voudrais saisir cette occasion pour compléter une question qui vous a été posée
18 par l'avocat de la Défense.

19 QUESTIONS DES JUGES

20 PAR M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:36:10]

21 Q. [12:36:14] Vous avez rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur en 2017,
22 c'est cela ?

23 R. [12:36:31] Je vous prie, Madame le juge Président, de vous souvenir que je n'ai
24 cessé de répéter qu'après mon accident, je ne jouis pas de toutes mes facultés
25 mentales. Je reconnais avoir rencontré les enquêteurs du Bureau du Procureur.

26 Q. [12:37:08] Oui, très bien, merci. Je... Je... vous en... Je... Je comprends.

27 Je sais que vous nous avez dit que vous ne vous souvenez pas de tout,
28 essentiellement à cause de votre accident, et puis, aussi, à cause du temps passé.

1 Nous comprenons que vous ne vous souveniez pas de tout.

2 Mais enfin, lorsque vous avez rencontré les enquêteurs au bureau sur le terrain à
3 Bangui, lorsque vous avez fait votre déclaration, lorsqu'elle a été transcrite, donc, le
4 document que vous avez identifié, là où vous avez vu votre signature, vous les avez
5 rencontrés quelque part. Vous êtes... Vous vous êtes rendu à l'endroit où il se
6 trouvait pour faire votre déclaration ; c'est bien cela ?

7 R. [12:38:09] Oui, c'est cela. À chaque fois que les enquêteurs me contactent, je viens
8 et je les rencontre.

9 Q. [12:38:19] Comment est-ce que vous arriviez jusqu'à l'endroit où ils se trouvaient
10 pour qu'ils puissent prendre votre déclaration ?

11 R. [12:38:38] (Expurgé). J'ai reçu un appel. La personne à l'autre
12 bout du fil a... m'a demandé si j'étais bel et bien (Expurgé) tel. Ensuite, je
13 leur ai dit que je ne dispose pas des moyens ou de l'argent pour assurer mon
14 transport, parce que j'habitais loin. Puis ils m'ont dit, si je ne suis pas en mesure de
15 payer le transport, je pouvais effectuer le déplacement, et les frais me seront
16 remboursés. Et donc, j'allais les rencontrer à bord d'un véhicule. Une fois fini
17 l'entretien avec les enquêteurs du Bureau du Procureur, ils me remboursaient
18 l'argent que j'ai dépensé pour assurer mon transport.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:40:19] Merci. Merci
20 beaucoup.

21 Nous n'avons pas d'autres questions, Monsieur le témoin.

22 Maître François-Jacquemin, voilà, vous avez votre réponse en ce qui concerne le
23 remboursement des frais de transport.

24 Donc, Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, nous vous remercions infiniment
25 de votre aide, de l'aide à la Cour et de l'aide que vous avez apportée à cette
26 Chambre, en particulier pour arriver à la vérité sur ce qui s'est passé en République
27 centrafricaine.

28 Nous vous présentons nos meilleurs vœux.

- 1 Ah oui ! Ah oui ! Je vais d'abord demander à ce qu'on repasse en audience publique.
- 2 *(Passage en audience publique à 12 h 41)*
- 3 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [12:41:25] Nous sommes en audience publique,
- 4 Madame la Présidente.
- 5 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENTE SAMBA (interprétation) : [12:41:28] Merci beaucoup.
- 6 Nous sommes au terme de votre déposition, Monsieur le témoin.
- 7 Et, Maître François-Jacquemin, comme je le disais tout à l'heure, vous avez
- 8 maintenant votre réponse en ce qui concerne les questions que vous avez posées au
- 9 sujet du remboursement de ces frais de transport.
- 10 Monsieur le témoin, au nom de la Chambre, j'aimerais vous remercier infiniment
- 11 pour votre aide et la façon dont vous nous avez aidés à arriver à la vérité sur ce qui
- 12 s'est passé en République centrafricaine.
- 13 Nous vous souhaitons le meilleur pour la suite. Et je vous rappelle que lorsque vous
- 14 quitterez cet endroit, vous ne devez pas parler de votre déposition avec qui que ce
- 15 soit, en particulier pour assurer votre sécurité et celle de votre famille.
- 16 Nous vous remercions beaucoup et nous vous présentons nos meilleurs vœux pour
- 17 la suite.
- 18 Conseils, représentants de l'Accusation, représentants des victimes, nous allons lever
- 19 la séance et nous reviendrons lundi avec le témoin suivant de l'Accusation. Je ne vais
- 20 pas... J'espère que je ne me trompe pas, je crois qu'il s'agit du témoin n° 23. Donc,
- 21 nous nous retrouvons lundi à 9 h 30.
- 22 Je lève la séance. Et je vous souhaite un bon week-end.
- 23 M. L'HUISSIER : [12:43:19] Veuillez vous lever.
- 24 *(L'audience est levée à 12 h 43)*